

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT
SAMEDI 25 AVRIL 2025**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marc PEUTET, Maire-adjoint en charge du Développement Durable, relative à la journée de l'environnement qui aura lieu le samedi 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les dépôts de déchets non autorisés portent atteinte à la salubrité publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Cergues est règlementée par un plan de sauvegarde ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment les mesures de salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer et de se rappeler les lois et règlements de police ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler aux concitoyens leurs obligations ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La journée de l'environnement du samedi 25 avril 2025 est autorisée.

ARTICLE 2 :

Les empiètements sur la chaussée et hors de celle-ci sont autorisés pour les personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 3 :

Les rues qui seront impactées par cette journée sont les suivantes :

- Carrefour des Framboises
- Chemin de Champ Mégret
- Chemin des Corbeilles
- Chemin de la Fondue
- Chemin de la Renfile
- Chemin de Pavillon
- Route de Draillant
- Route de la Cave aux Fées
- Route de la Gare
- Route de la Marlot
- Route de la Vy de l'Eau
- Route de Moniaz
- Route de Montauban
- Route des Champs de Bey
- Route des Prés Courbes
- Route des Vouards
- Route du Bourgeau

ARTICLE 4 :

La présignalisation et la signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules seront mises en place par le pétitionnaire conformément à la réglementation en vigueur. Ce dernier sera responsable du chantier de jour et de nuit et des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Les intervenants devront être munis à minima de gilet rétro réfléchissant classe 2.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Commune de Juvigny,
- Commune de Machilly,
- Les services municipaux.

Publication électronique ou notification le : 16 mars 2026

Fait à Saint-Cergues, le 16 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

